



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017

Numéro de délibération 48 /2017

L'an 2017

et le 18 SEPTEMBRE

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., ALègre A. Deshons C, Deshons P., , M. Nobileau P..

Absents : De Mauvaisin O.

Procurations : M. De Mauvaisin O à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : DESHONS P.

Objet de la Délibération

TRAVAUX FORAGE AIGUE VIVE – APPROBATION AVANT PROJET DU RESEAU D'ADDUCTION

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux eau potable sur le forage d'Aigue Vive.

Monsieur le Maire,

- Rappelle à l'assemblée le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif aux travaux AEP sur le forage d'Aigue Vive
- Il précise que par arrêté N° 30-2017-01-20-001 en date du 20 janvier 2017 le Forage d'Aigue Vive a été déclaré d'utilité publique
- Propose au Conseil de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération du réseau d'adduction et de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.
- Précise que l'ensemble du projet du réseau d'adduction impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 99 977 € soit 119 972 € T.T.C., doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le projet de travaux d'adduction sur le forage d'Aigue Vive, et prend acte du montant prévisionnel des dépenses
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement.
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **18 SEPTEMBRE 2017**

Numéro de délibération **47 /2017**

L'an 2017

et le 18 SEPTEMBRE

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., ALègre A. Deshons C, Deshons P., , M. Nobileau P..

Absents : De Mauvaisin O.

Procurations : M. De Mauvaisin O à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : DESHONS P.

Objet de la Délibération

PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPATAGE DESTINEE A LA CONSOMMAITON HUMAINE – CAPTAGE DIT DE LIROUMAS

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet d'alimentation en eau potable à partir du captage de LIROUMAS qui consiste en la :

- Demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'instauration des périmètres de protection pour le captage susvisé au titre des articles L 1321-1 à L 1321-8 du Code de la santé Publique, en particulier pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de protection rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages :
- Demande l'autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation Humaine ;
- Demande d'autorisation de traitement de l'eau distribuée ;
- Demande d'autorisation de déclarer cessibles les terrains nécessaires à l'opération pour l'acquisition, en particulier de l'emprise du périmètre de Protection immédiate (et des ouvrages annexes) ;
- Demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de LIROUMAS

Il indique que conformément :

- Au Code de l'Environnement
- Au Code de la Santé Publique et, en particulier ses articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-61 ;
- Au code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

La Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de Protection Immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative du captage, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

Le Conseil Municipal ayant ouï cet exposé et après avoir délibéré à :

1 voix contre

10 voix pour

➤ Prend l'engagement :

- De mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection ;
 - D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
 - D'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiat ;
 - De réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage ;
 - De conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
 - D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires ;
- Prend l'engagement de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le Code de la Santé Publique ;
 - Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux ;
 - Donne mandat à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération ;
 - Précise que le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Fait et délibéré

Les jours et mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

d



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **18 SEPTEMBRE 2017**

Numéro de délibération **46 /2017**

L'an 2017

et le 18 SEPTEMBRE

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., ALègre A. Deshons C, Deshons P., , M. Nobileau P..

Absents : De Mauvaisin O.

Procurations : M. De Mauvaisin O à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : DESHONS P.

Objet de la Délibération

CHEMIN DIT « DU TERRAS » DESSAFECTATION, CESSION ET ACQUISITION DU NOUVEAU TRACÉ

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Vu les délibérations en date du 11 décembre 2008 et du 7 mai 2015 décidant de modifier le tracé du chemin du « du Terras »

M. le Maire rappelle que par délibération N° 31/2016 en date du 16 juin 2016 le conseil municipal constatait la désaffectation et le déplacement effectif depuis plusieurs années du chemin rural dit « Chemin du Terras » décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation en vue de la cession d'une partie du dit chemin au profit du propriétaire des parcelles qui le bordent.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 juillet au 24 juillet 2017

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

DECIDE la désaffectation de la partie de l'assiette du chemin rural aliénée « section C parcelle n° 789 » pour 219 m2 dit « Chemin du Terras » en vue de sa cession à Mme Dupasquier Céline

Fixe le prix de vente du dit chemin à 1,00 € le M2 soit 219,00 €

DECIDE d'acquérir le nouveau chemin « section C parcelle n° 786 » dit « chemin du Terras » pour 420 m 2 auprès de Mme Dupasquier Céline

Fixe le prix d'acquisition à 0,52 € le m2 soit 218,40 €

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les actes de vente et d'achat nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017

Numéro de délibération 45 /2017

L'an 2017

et le 18 SEPTEMBRE

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., ALègre A. Deshons C, Deshons P., , M. Nobileau P..

Absents : De Mauvaisin O.

Procurations : M. De Mauvaisin O à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : DESHONS P.

Objet de la Délibération

DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL PARTIE CORRESPONDANT A LA SECTION C PARCELLE N° 789 POUR 219 M2 DIT CHEMIN DU TERRAS

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10

Vu le décret N° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement des chemins ruraux.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération prise pour le lancement de la procédure de cession

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juillet au 24 juillet 2017

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur :

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public

Considérant que le dit chemin a été déplacé « en accord avec l'ancien propriétaire » depuis plusieurs années

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE l'aliénation du chemin rural dit « du Terras »

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **18 SEPTEMBRE 2017**

Numéro de délibération **44 /2017**

L'an 2017

et le 18 SEPTEMBRE

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., ALègre A. Deshons C, Deshons P., , M. Nobileau P..

Absents : De Mauvaisin O.

Procurations : M. De Mauvaisin O à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : DESHONS P.

Objet de la Délibération

CONTRAT TERRITORIAL 2018 – DEMANDE AIDE – TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet suivant :

AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

L'opération est estimée à 14 150 € H.T. soit 16 980 € T.T.C.

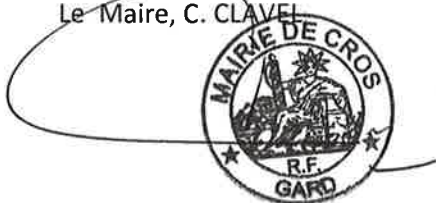
Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le projet,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard au titre du Contrat Territorial
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017

Numéro de délibération 43 /2017

L'an 2017

et le 18 SEPTEMBRE

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., ALègre A. Deshons C, Deshons P., , M. Nobileau P..

Absents : De Mauvaisin O.

Procurations : M. De Mauvaisin O à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : DESHONS P.

Objet de la Délibération

REALISATION TRAVAUX

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a bénéficié d'une subvention d'un montant de 12 354.19 € au titre du produit 2016 des amendes de police pour les travaux suivants :

Aménagements sécuritaires avec pose de miroir et de radars pédagogiques au lieu-dit « La Pieuzelle »

Il informe l'assemblée que, pour que cette aide soit définitivement acquise il est impératif que le conseil municipal s'engage à faire réaliser les travaux pour lesquels cette subvention a été accordée.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents s'engage à faire réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires avec pose de miroir et de radars pédagogiques au lieu-dit « La Pieuzelle »

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **18 SEPTEMBRE 2017**

Numéro de délibération **42 /2017**

L'an 2017

et le 18 SEPTEMBRE

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., ALègre A. Deshons C, Deshons P., , M. Nobileau P..

Absents : De Mauvaisin O.

Procurations : M. De Mauvaisin O à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : DESHONS P.

Objet de la Délibération

RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de M. et Mme MANTES J. Paul concernant la rétrocession de la concession cinquantenaire, située dans le cimetière neuf de Cros et achetée le 15 juin 1995.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à :

1 voix contre

1 abstention

ACCEPTÉ la proposition de M. le Maire de reprendre la concession cinquantenaire et de rembourser à M. et Mme Mantes J.P. au prorata temporis restant à couvrir la somme de 214.63 €

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



ACTE ADMINISTRATIF
DEPOSE

28 SEP. 2017

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du